

# Aide aux TPE : investissements productifs

## CA HENIN-CARVIN

### Présentation du dispositif

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin accompagne les TPE de son territoire en phase de création et de reprise d'entreprise.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Cette aide concerne les TPE en création ou reprise, de moins de 10 salariés et un CA < 2 M€ des secteurs suivants :

- artisanat,
- numérique,
- prestations de services,
- silver économie,
- bâtiment,
- industrie.

##### — Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir un numéro de SIRET enregistré sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,
- avoir une surface commerciale < à 150 m<sup>2</sup> hors galerie marchande,
- être inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- ne pas avoir bénéficié d'aide publique du territoire sur les 3 dernières années,
- ne pas avoir effectué de licenciement économique dans les 12 mois.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées :

- aux matériels de production, bureautique et informatique (hors crédit-bail),
- aux aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production,
- aux investissements incorporels (hors salaires) : frais de recrutement, sites internet, brevets, etc,

Le montant des investissements doit être compris entre 10 000 € et 30 000 € HT.

#### Quelles sont les particularités ?

## — Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas bénéficier de l'aide, les secteurs d'activité suivants :

- les professions réglementées ou assimilées,
- les activités financières et immobilières,
- les organismes de formation,
- le secteur primaire agricole,
- le secteur de la pêche ou de l'aquaculture,
- les commerces non-sédentaires,
- les transports routiers de marchandise.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 30% des investissements éligibles HT (maxi 9 000 €).

Une bonification de 3 000 € est possible à l'embauche d'un CDI issu de publics prioritaires (demandeurs d'emplois de + de 24 mois, + de 55 ans, travailleur handicapé, - de 26 ans). Bonification valable sur 3 embauches maximum (jusqu'à 9 000 € supplémentaires).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Au près de quel organisme

Pour toute information, contacter le référent commerce de l'Agglo Hénin-Carvin au 03 21 08 08 08.

La demande d'aide est à faire en ligne sur [la plateforme dédiée de l'Agglo Hénin-Carvin](#).

Le dépôt du dossier de demande d'aides doit se faire avant le lancement du projet.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › Hors licenciement éco. dans les 12 derniers mois
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

---

## Organisme

### CA HENIN-CARVIN

#### Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin

- 242 bd Albert Schweitzer  
BP 129  
62253 HÉNIN-BEAUMONT CEDEX  
Téléphone : 03 21 79 13 79

---

## Déposer son dossier

- [https://agglo-henincarvin-grc.e-citiz.com/SEWSaaS.Guichet/workflow\\_url?ECITIZ\\_ACTIVITY\\_PATH=Acteur+Par+Default](https://agglo-henincarvin-grc.e-citiz.com/SEWSaaS.Guichet/workflow_url?ECITIZ_ACTIVITY_PATH=Acteur+Par+Default)